

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 MARS 2024

N° 2024-112 AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2024-1 REHABILITATION DE LA MAISON DE SANTE « CENTRE EPIDAURE »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2023-462 du Conseil communautaire en date du 6 Décembre 2023 donnant l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Epidaure situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la décision de la Présidente n°2024-03 du 5 Janvier 2024 retenant le titulaire VALLEE ARCHITECTURE pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la maison de santé « Centre Epidaure », notifié le 8 janvier 2024 pour un montant global de 86 655.00 € H.T., soit 103 986.00 € TTC.,

Vu la délibération n°2024-95 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2024 approuvant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de réhabilitation de la Maison de santé « Centre Epidaure » et confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant l'avenant n°1 indiquant le transfert de la société VALLEE ARCHITECTURE au profit de V ARCHITECTES SARL au 1^{er} novembre 2023,

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux initialement qui était de : 900 000,00 € H.T.

Considérant le taux de rémunération du maître d'œuvre initial qui était de : 9.26 %.

Considérant le marché n°2024-01 notifié le 8 janvier 2024 pour un forfait provisoire qui était fixé à 86 655,00 € H.T., soit 103 986,00 € T.T.C.,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/03/2024.

Considérant l'OS 1 démarrage des prestations de la phase APS au 8 janvier 2024,

Considérant l'OS 2 validant le démarrage des prestations de la phase APD au 18 janvier 2024,

Considérant l'OS 3 de suspension de délai de validation du maître d'ouvrage pour la phase APD à compter du 26/02/2024,

Considérant l'OS 4 validant le démarrage de la phase Projet (PRO) à compter du 07/03/2024,

Considérant, dans le respect des dispositions de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique, la nécessité par voie d'avenant :

- de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux à l'issue de la phase de l'APD
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant la nouvelle enveloppe financière de travaux validée à l'issue de l'APD fixée à **1158 900,00 € H.T.**,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°2 est décidé.

Le forfait définitif de rémunération pour les éléments de missions DE BASE + EXE FLUIDES + EXE PARTIEL est donc arrêté à la somme de **89 749,15 € H.T.**, soit **107 698,98 € T.T.C.**

De plus, une mission complémentaire STD (RT RENO) doit être prise en compte dans le forfait, le montant s'élève à 3 300,00 € H.T., soit 3 960,00 € T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé à **93 049,15 € H.T.**, soit **111 658,98 € T.T.C.** sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme.

La répartition des honoraires par élément de mission et cotraitant est annexée à l'avenant.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET